



CONTRAT D'ENTRETIEN Poêle / Foyer à Bois



- 1) *Programmez votre rendez-vous pour l'entretien de votre poêle au 07 61 57 26 16.*
- 2) *Remettez ce contrat d'entretien complété et signé à notre Technicien le jour de votre 1^{er} entretien.*
- 3) ***PUIS, tous les ans AVANT LA DATE ANNIVERSAIRE DE CE CONTRAT
=>pensez à prendre contact avec nous afin de programmer votre entretien annuel.***

Entre :

Le Technicien de maintenance poêle à granulés et à bois

Cheminées Bréhant

Chez Rika Nord Loire 30 avenue Gustave Eiffel

44810 Héric

☎ : 07 61 57 26 16 Mail : chemineesbrehant@rikanordloire.fr

Technicien de maintenance recommandé par RIKA France

SIRET 44947783500028

Et :

Nom du propriétaire : Prénom :

.....

Adresse d'installation,

Rue :

.....

Code postal : Ville :

.....

N° Téléphone : 2ème N° Téléphone :

.....

Email :

.....

Commentaires :

.....

.....

Mon poêle :

Date

d'installation :

.....

Modèle : N° de série : Coloris :

.....

Les prestations que vous souhaitez voir comprises dans le contrat d'entretien sont :

(cochez la ou les cases correspondantes) :

- Entretien Annuel + Ramonage : 129,00 € TTC
- Ramonage PAR LE HAUT : 80,00 € TTC
- Ramonage PAR LE BAS : 65,00 € TTC

*** Les tarifs mentionnés sont à titre indicatif pour l'année en cours.**

Pour les années suivantes, consulter les tarifs actualisés sur notre site : www.rikanordloire.fr
Conditions Générales au contrat d'entretien :

En outre, les risques éventuels qui pourraient découler des interventions de la société Cheminées Bréhant et qui relèveraient directement de sa responsabilité sont couverts par une assurance professionnelle.

UNE VISITE D'ENTRETIEN DEVRA ETRE EFFECTUEE CHAQUE ANNEE.

À noter :

Le but de l'entretien annuel et de ses ramonages (en dehors du fait de leurs obligations) est d'assurer la pérennité de votre appareil et de son installation, afin de vous assurer toujours le meilleur rendement dans les meilleures conditions.

1 - Le contrat d'entretien comprend uniquement 1 visite annuelle contractuelle de contrôle technique et de l'installation.

Les dépannages ne font pas partie du présent contrat, qui ne comprend que la maintenance préventive.

2 - Le client permettra au Technicien des Cheminées Bréhant d'intervenir dans les meilleures conditions en lui laissant un libre accès au matériel et un espace suffisant, nécessaire à l'exécution des travaux de maintenance.

➤ ***Dans le cas où le Technicien ne pourrait pas avoir accès au poêle : le déplacement sera facturé.***

3 - L'appareil devra impérativement être froid à l'arrivée du Technicien.

➤ ***Dans le cas contraire : le déplacement sera facturé.***

4 - En cas d'intervention d'un Technicien des Cheminées Bréhant sur appel du client pour des prestations sortant du contrat d'entretien et du cadre de la garantie, il sera appliqué le barème de facturation suivant :

- Déplacement < à 50 km du lieu d'achat : 65,00 € TTC

- Déplacement > à 50 km du lieu d'achat : 95,00 € TTC

- La main-d'œuvre nécessaire au remplacement de pièces défectueuses sera OFFERTE GRACIEUSEMENT, SOUS RESERVE QUE VOTRE DERNIER ENTRETIEN DATE DE MOINS D'UN AN.

➤ ***Dans le cas contraire : 60,00 € TTC / heure***

- Fournitures et pièces de rechange : Prix suivant devis et accord préalable du client.

5 - Toutes les demandes pendant la période de garantie de l'appareil devront être faites auprès de l'entreprise Cheminées Bréhant.

6 - Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date du premier entretien.

Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois avant la fin de la période en cours

notifiée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

7 - Le règlement des interventions est à effectuer directement auprès du technicien à la fin de l'intervention ou par virement bancaire (la facture vous sera envoyée à suivre).

Description de l'entretien du poêle / foyer à bois :

- 1- Vérification des étanchéités et remplacement des joints si besoin (trappes, vitres, porte, culasse...)
- 2- Nettoyage complet du foyer
- 3 - Démontage et nettoyage des déflecteurs et réfractaires
- 4- Collecte des suies
- 5- Contrôle de l'arrivée d'air frais et nettoyage si besoin
- 6- Contrôle des éléments de sécurité
- 7- Nettoyage de la bougie d'allumage pour les versions Rikatronic 4
- 8- Mise à jour software pour les poêles Rikatronic 4 (si disponible et pertinent)
- 9- Ramonage du conduit de fumées et de raccordement
- 10- Nourrissage du foyer avec pâte graphite
- 11- Contrôle de conformité de l'installation (parties visibles)

Un rapport d'intervention vous sera envoyé en même temps que la facture avec si besoin les différents éléments à prévoir pour votre installation

POUR INFORMATION ET RAPPEL DE LA LOI :

Les clauses d'un contrat d'assurance peuvent tout à fait prévoir soit :

- Une déchéance de garantie au titre d'un défaut d'entretien (partielle ou totale) : Responsabilité d'un sinistre potentiellement imputable à l'utilisateur.
- L'application des garanties même en cas de défaut d'entretien.

Il s'agit de la même approche qu'un contrat automobile dont certains prévoient l'application des garanties même en cas de sinistre responsable (contrat auto tous risques : Les conditions d'un contrat d'assurance ne peuvent être dérogoires aux textes légaux).

En bref :

- ***Le ramonage et l'entretien sont les conditions pour limiter le risque incendie et intoxication.***
- ***Assureur = Conditions d'application d'un contrat en cas de sinistre.***

Règlementation entretien appareil :

La périodicité d'entretien de ces installations est définie par le R.S.D.T (règlement sanitaire départemental) du 09 Août relatif à la révision du R.S.D.T (journal officiel du 13 Septembre 1978) qui précise en son article 31.6 :

Les appareils de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisine individuels, ainsi que leurs tuyaux de raccordement doivent être à l'INITIATIVE DES UTILISATEURS, vérifiés, nettoyés AU MOINS UNE FOIS PAR AN et plus souvent si besoin est, en fonction des conditions et de la durée d'utilisation.

Règlementation entretien circuit de fumées :

La périodicité d'entretien de ces installations est définie par le R.S.D.T (règlement sanitaire départemental) du 09 Août relatif à la révision du R.S.D.T (journal officiel du 13 Septembre 1978) qui précise en son article 31.6 .:

Les conduits de fumées habituellement en fonctionnement et desservant des locaux d'habitation et des locaux professionnels annexes doivent être ramonés DEUX FOIS PAR AN, dont une fois pendant la période d'utilisation.

**Fait à :
mention
accord »**

Date

**Signature précédée de la
« lu et approuvé, bon pour**